

## UNE FORMATION

**Formation de 3 530h**

**3 ans en alternance qui doivent permettre de valider 4 Domaines de Compétences.**

### FORMATION THÉORIQUE

**1850 h** · 4 Domaines de Compétences

**DC1 · 650h** · Intervention professionnelle en service social

**DC2 · 574 h** · Expertise sociale

**DC3 · 248 h** · Communication professionnelle en travail social

**DC4 · 268 h** · Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles

**Relation entre les établissements et les sites qualifiants · 110h**

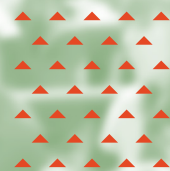
**Approfondissement d'une langue (facultatif) · 120h**

### STAGE

**12 mois · 1680h**

### ECTS

La formation est organisée par modules et semestres dans le cadre des ECTS (European Credits Transfert System) donnant lieu à une validation semestrielle et l'attribution de 180 ECTS lors de l'obtention du Diplôme d'Etat.



### INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL

1 rue Alfred de Vigny · CS 52107  
25051 Besançon Cedex  
Tél. : 03 81 41 61 00  
Fax : 03 81 41 61 39  
Courriel : irts-fc@irts-fc.fr

Septembre 2017

[www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)

## ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Diplôme d'état  
d'assistant de service  
social (DEASS)

Niveau III



## UN MÉTIER

« L'Assistant de Service Social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, une profession d'aide définie et réglementée dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention.

Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, il agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société,
- mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants.

Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il initie, promeut, participe, pilote... »

*(Arrêté du 29 Juin 2004. Annexe 4)*

## VOIES D'ACCÈS ET FINANCEMENTS

### Validation des acquis de l'expérience (VAE) :

Pôle Emploi, Conseil régional si demandeur d'emploi  
Employeur, OPCA si salarié.

### CIF, Contrats aidés, cours d'emploi :

Employeur ou OPCA

### Voie directe :

Conseil régional

### VALIDATION AUTOMATIQUE

Les titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social peuvent bénéficier de validations automatiques ou dispenses d'UF (cf. annexe IV de l'arrêté du 29 juin 2004).

Toutes nos formations sont conçues pour permettre une circulation entre les métiers et les filières grâce à un système de validation automatique.

## CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Arrêté du 29 juin 2004 relatif au DEASS et à l'exercice de la profession d'Assistant de Service Social.

Article 2: Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

Être titulaire :

- du baccalauréat de l'enseignement du second degré, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'Arrêté du 11 septembre 1995 permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants organisé par les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) \*

Aucune condition d'âge n'est exigée.

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social (DEEJE, DEES, DECESF, DEETS, DEFA) ou lauréats du service civique sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

\*Pour passer l'examen de niveau s'adresser à :  
DRDJSCS Bourgogne-Franche-Comté  
10 Boulevard Cornet - 21000 DIJON  
Tél. : 03 80 68 39 32

## ÉPREUVES DE SÉLECTION

### ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Cette épreuve est commune aux filières ASS, EJE, ES et ETS.

**1 note sur 20 – Durée 3 h**

Elle permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

À partir d'un texte thématique, il s'agit de dégager et d'organiser les idées essentielles contenues dans ce texte d'une part et de construire une réflexion personnelle d'autre part :

**1<sup>re</sup> partie** : compréhension de texte noté sur 20.

**2<sup>e</sup> partie** : réflexion argumentation noté sur 20

La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admissibilité sur 20.

### ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission sont spécifiques à cette filière.

**2 notes sur 20**

Ces épreuves permettent d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention :

**1<sup>re</sup> épreuve** notée sur 20 :

un travail de groupe sur un sujet déterminé par l'IRTS devant deux examinateurs.

*durée : 1heure*

**2<sup>e</sup> épreuve** notée sur 20 :

un entretien individuel.

*durée : 20 minutes*

La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admission sur 20.

## CANDIDATURE

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne sur notre site internet

[www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)

Les candidats concernés par Parcoursup s'inscriront sur le site de l'IRTS de Franche-Comté et confirmeront leurs choix sur le portail Parcoursup



## CONTACTS

### Information-orientation

Secrétariat  
Fabrice BOUTEILLER  
03 81 41 67 56  
fabrice.bouteiller@irts-fc.fr

